



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an 2021, le 12 avril à 16h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-Présidente du CCAS, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil d'administration le 08/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 08/04/2021.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 9

Présents:

Marie-Thérèse AMALVY, André TURQUAY, Madeleine SABASTIA, Bernard VIDAL, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Josiane DEVESA

Absents représentés :

Christiane GAUBERT représentée par Madeleine SABASTIA

Marie France TEXIER représentée par Brigitte DEMURTAS

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Hubert FABRITIUS, Bertrand LEENHARDT

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, madame la vice-présidente ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 12 points. Le conseil d'administration **ADOPTE** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 12 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2021

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 22 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOPTE** le procèsverbal du 22 mars 2021.

3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur: MARIE-THERESE AMALVY

• Décision n°2021-03 du 24/03/2021 : mise à disposition de personnels par le biais d'une association intermédiaire dans le cadre du printemps des aînés

La copie a été annexée à la note de synthèse. Les décisions du Président ne sont pas soumises au vote.

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUEES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 30 MARS 2021

DELIBERATION N°DLP2021-24 – 8.2 Rapporteur : Brigitte DEMURTAS

Madame Brigitte DEMURTAS rappelle que dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution d'aides sociales.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 30 mars 2021 sont les suivantes :

- 4 attributions d'aides alimentaires dont 2 demandes de renouvellement réparties en fonction des typologies suivantes :
 - o 2 foyers d'un adulte
 - o 1 foyer de deux adultes et 2 enfants
 - o 1 foyer de deux adultes et un enfant

Le conseil d'administration PREND ACTE des informations ci-dessus.

5. CCAS & EHPAD: MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DELIBERATION N°DLP2021-25 – 1.1.1 Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Par délibération 2018-36 du 30 octobre 2018, le CCAS a souscrit un contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Au vu de l'absentéisme de la collectivité, le président du Centre de gestion de l'Hérault, mandaté pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, a adressé, le 4 novembre 2020, au président du CCAS, un courrier précisant que les résultats constatés sur les exercices 2019 et 2020 impliquaient l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire qui se traduit par une majoration du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2021 (qui passerait de 7,70% de la masse salariale à 13,09% en gardant les mêmes garanties).

Aussi, différentes propositions ont été étudiées afin de pouvoir réajuster le taux de cotisation en fonction des éléments d'absence recueillis.

Les modifications proposées sont les suivantes et concernent les agents CNRACL.

Le montant des indemnités journalières pour les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, passe de 100% au taux de 7,70% à 90% au taux de 8,60%.

Désignation des risques	Formule de franchise 2019	Taux 2019	Nouvelle formule de franchise 2021	Nouveaux taux 2021
Décès		0,14%		0,14%
Maladie ordinaire	15 jours	2,70%	30 jours	2,88%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans	2,57%	180 jours	2,66%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux				
Accident et maladie imputable au service imputable au service	Sans	1,60%	30 jours	1,87%
Maternité, paternité	Sans	0,69%	Sans	1,05%

Les autres conditions du contrat ne sont pas ne sont pas modifiées.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver les modifications précitées du contrat d'assurance des risques statutaires
- D'inscrire au budget les crédits correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette modification

Délibération adoptée à l'unanimité

6. CCAS: BUDGET PRINCIPAL: MODIFICATION DES RESTES A REALISER

DELIBERATION N°DLP2021-26 – 7.1.1 Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Les restes à réaliser adoptés par délibération N°2021-07 du 26 janvier 2021 doivent être modifiés en recettes.

En effet, le montant de 606 088€ correspondant à l'avance forfaitaire nécessaire au marché de reconstruction de l'EHPAD a été inscrit en opération réelle au chapitre 23 alors qu'il s'agit d'une opération patrimoniale qui doit être inscrite au chapitre 041.

Cette écriture doit donc être annulée et sera reprise lors de l'élaboration du budget 2021. Le montant des recettes d'investissement du budget principal du CCAS à reporter ressort donc à 1 124 857€.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter n'est pas modifié et ressort à 1 687 231.63 euros.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les états des dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente note de synthèse.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

DELIBERATION N°DLP2021-27 – 7.1.1 Rapporteur: Marie-Thérèse AMALVY

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de Castries. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS. Le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. CCAS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DELIBERATION N°DLP2021-28 – 7.1.1 Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

En application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, du Code général des collectivités territoriales, le président du CCAS présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examinée son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil d'administration examine le compte administratif 2020 joint en annexe, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEME NT	FONCTIONNEME NT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	6 081 840,29€	438 327,11€	6 520 167,40€
DEPENSES REALISEES	5 239 887,99€	268 473,21€	5 508 361,20€
RESULTAT DE L'EXERCICE	841 952,30€	169 853,90€	1 011 806,20€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 1 194 371,31€		841 952,30	- 352 419,01€
Fonctionnement	53 123,54€	53 123,54€	169 853,90€	169 853,90€
Total	- 1 141 247,77€	53 123,54€	1 011 806,20€	- 182 565,11€

Délibération adoptée à l'unanimité

9. CCAS - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

DELIBERATION N°DLP2021-29 - 7.1.1 Rapporteur: MARIE-THERESE AMALVY

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	268 473,21
Recettes (b)	438 327,11
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	169 853,90
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00€
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)	169 853,90€

INVESTISSEMENT			
	Recettes N (a)	6 028 716,75€	
Recettes	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	53 123,54€	
Receiles	Report N-1 investissement (b2)		
	Recettes totales (c = a + b1 + b2)	6 081 840,29€	
	Dépenses N (d)	5 239 887,99€	
Dépenses	Déficit N-1 investissement (e)	1 194 371,31€	
	Dépense totales (f = d + e)	6 434 259,30€	
Solde d'exécution	(g = c - f)	- 352 419,01€	
	Recettes	1 124 857,00€	
Restes à réaliser	Dépenses	1 687 231,63€	
	Solde (h)	-562 374,63€	
Besoin de financement de l'investissement 2020 (i = g + h) 914 793,64€			

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2020	
Excédent de fonctionnement	169 853,90€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	914 793,64€
Résultat global de clôture 2020	- 744 939,74€

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)	169 853,90€
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	0,00€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	352 419,01€

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2021

DELIBERATION N°DLP2021-30 – 7.5.2 Rapporteur: MICHEL BAUDOUR

Chaque subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer pour 2021 les subventions suivantes pour un montant de 2 350 €.

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2021
6573	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	
	- Fonds de solidarité au logement – CAF	770 €
	- Fonds non affectés	80 €
6574	Subvention fonctionnement aux associations	
	- Banque Alimentaire cotisation annuelle	200 €
	- Banque Alimentaire (participation forfaitaire)	1300€ maximum

Délibération adoptée à l'unanimité

11. CCAS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION N°DLP2021-31 – 7.1.1 Rapporteur: Marie-Thérèse AMALVY

Le budget prévisionnel 2021 du CCAS s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : 1 Section de fonctionnement :

11 617 311 euros 496 036 euros

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement : 496 036€

Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général :	73 750€
Chapitre 012 – Charges de personnel :	237 450€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	7 600€
Chapitre 66 – Charges financières :	57 250€
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	5 700€
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	114 286€
Recettes	
Chanitre 013 – Atténuations de charges :	10 000€

110001100	
Chapitre 013 – Atténuations de charges :	10 000€
Chapitre 70 – Produits des services :	2 500€
Chapitre 74 – Dotations et participations :	366 000€
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 450€
Chapitre 76 – Produits financiers :	50€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	115 036€

Section d'investissement : 11 617 311€

<u>Dépenses</u>		
Chapitre 001 – Solde exécution section investissement reporté	:	352 420€
Chapitre 041 – Solde exécution section investissement reporté	:	606 088€
Chapitre 13 – Subvention d'investissement :		1 843 406€
Chapitre 16 – Emprunts en euros :		5 701 093€
Chapitre 20 – Concessions et droits :		10 052€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		20 000€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours :		3 084 252€



Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	169 853€
Chapitre 13 – Subvention d'investissement :	1 124 857€
Chapitre 16 – Emprunt en euros :	158 345€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	9 438 182€
Chapitre 040 – Dotations aux amortissements :	5 700€
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	606 088€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	114 286€

Délibération adoptée à l'unanimité

12. EHPAD: CREATION DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°DLP2021-32 - 4.1.6

Rapporteur: André TURQUAY

Les besoins de l'EHPAD nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer la qualité de service public et les missions inhérentes au service.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la modification au tableau des effectifs avec :

• La création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à :

- Inscrire la modification au tableau des effectifs
- Inscrire au budget de l'EHPAD les crédits correspondants
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce recrutement

Délibération adoptée à l'unanimité

Baillargues, le 12/04/2021 La Vice-Présidente, Marie-Thérèse AMALVY



LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.

LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.